



RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00287

Numéro SIREN : 383 001 021

Nom ou dénomination : A.D.H.

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2014 sous le numéro de dépôt A2014/000222

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS



267491

Dénomination : A.D.H.
Adresse : 114 rue Sully 80000 Amiens -FRANCE-

n° de gestion : 1991B00287
n° d'identification : 383 001 021

n° de dépôt : A2014/000222
Date du dépôt : 16/01/2014

Pièce : Déclaration de conformité du 14/01/2014



267491

PWC
14 Boulevard ALSACE LORRAINE

BP 31724
80017 AMIENS CEDEX 1

Nos références : n° de dépôt : **A2014/000222**
n° de gestion : **1991B00287**
n° SIREN : **383 001 021 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 16/01/2014 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

A.D.H. - Société par actions simplifiée
114 rue Sully 80000 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

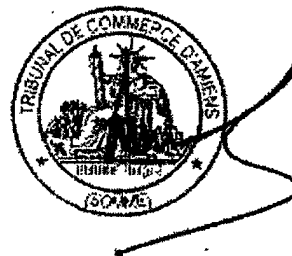
Déclaration de conformité du 14/01/2014 (1 exemplaire)
Traité de fusion du 18/10/2013 (1 exemplaire)

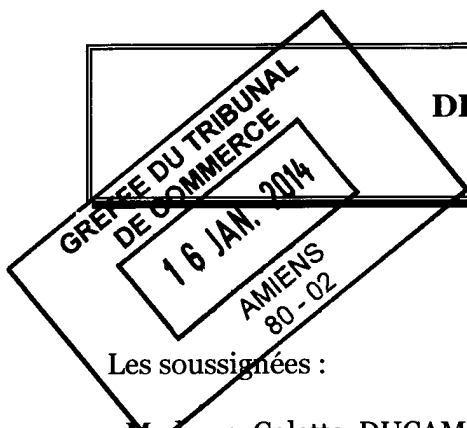
Concernant les évènements RCS suivants :

Dissolution de la personne morale

Fait à Amiens, le 16/01/2014

Le Greffier





DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignées :

- Madame Colette DUCAMP, agissant en qualité de représentante de la société SERPIC, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est à AMIENS (Somme) – Rue du Canal, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 414 607 689, dûment habilitée à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 18 octobre 2013,

et

- Madame Colette DUCAMP, agissant en qualité de représentante de la société ADH, société par actions simplifiée au capital de 1 457 600 Euros dont le siège social est à AMIENS (Somme) – Rue Sully, n°114, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 383 001 021, dûment habilitée à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 18 octobre 2013.

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Selon décision en date du 18 octobre 2013, la société ADH, associée unique de la société SERPIC, a arrêté le traité de fusion des sociétés SERPIC et ADH, et donné à Madame Colette DUCAMP les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le Conseil d'administration de la société ADH, réuni le 18 octobre 2013, a arrêté le traité de fusion des sociétés SERPIC et ADH, et donné à Madame Colette DUCAMP les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le traité de fusion des deux sociétés SERPIC et ADH, signé par leurs représentants respectifs, suivant acte sous seing privé en date du 18 octobre 2013, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société SERPIC devant être transmis à la société ADH et a fixé la date de réalisation de la fusion au 31 décembre 2013.

cd

La société ADH ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société SERPIC dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés SERPIC et ADH, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

2) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de d'AMIENS, le 23 octobre 2013 pour la société SERPIC, et au Greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS le 23 octobre 2013 pour la société ADH.

3) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 31 octobre 2013 pour la société SERPIC.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 31 octobre 2013 pour la société ADH.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de la société ADH, au siège social, trente jours au moins avant le 31 décembre 2013, date de réalisation de la fusion.

5) Aucun associé de la société absorbante ADH n'a sollicité la désignation d'un mandataire ad hoc chargé de convoquer une assemblée afin que celle-ci se prononce sur la fusion.

6) La fusion était ainsi définitivement réalisée et la dissolution, sans liquidation, de la société SERPIC, immédiate au 31 décembre 2013.

7) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société SERPIC par la société ADH et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société SERPIC ont été publiés dans le journal d'annonces légales "L'Abeille de la Ternoise" en date du 16 janvier 2014.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société ADH et à la radiation de la société SERPIC du Registre du commerce et des sociétés.

AB

Fait à AMIENS
Le 14 janvier 2014
En 6 exemplaires

La Société ADH
Représentée par
Madame Colette DUCAMP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD' or similar initials, written in a cursive style.

La Société SERPIC
Représentée par
Madame Colette DUCAMP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD' or similar initials, written in a cursive style.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS



267492

Dénomination : A.D.H.
Adresse : 114 rue Sully 80000 Amiens -FRANCE-
n° de gestion : 1991B00287
n° d'identification : 383 001 021
n° de dépôt : A2014/000222
Date du dépôt : 16/01/2014

Pièce : Traité de fusion du 18/10/2013



267492

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

16 JAN. 2014

AMIENS
80 - 02

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE SERPIC

PAR LA SOCIETE ADH

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **ADH**, société par actions simplifiée au capital de 1 457 600 Euros dont le siège social est à AMIENS (Somme), 114 rue Sully, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 383 001 021.

Représentée par Madame Colette DUCAMP, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2013,

Ci-après dénommée "la société absorbante"

D'UNE PART,

ET:

- La société **SERPIC**, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est à AMIENS (Somme), rue du Canal, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 414 607 689,

Représentée par Madame Colette DUCAMP, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 18 octobre 2013.

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 3
II - Motifs de la fusion	page 5
III - Comptes servant de base à la fusion	page 5
IV - Méthode d'évaluation	page 5

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 5
II - Apport de la société SERPIC	page 6
III - Rémunération de l'apport fusion	page 6
IV - Boni/Mali de Fusion	page 7
V - Propriété et jouissance	page 7

CHAPITRE III : Charges et conditions

page 7

CHAPITRE IV : Dissolution de la société absorbée

page 9

CHAPITRE V : Déclarations générales

page 9

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales

page 10

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

page 12

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société ADH

La société ADH est une Société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le contrôle, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, constituées ou à constituer,
- L'acquisition, la propriété, l'administration et la vente de tous immeubles,
- L'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières,
- L'acquisition, la gestion et la vente de tous brevets et droits de propriété industrielle,
- L'activité de conseil en gestion et de conseil financier ainsi que l'assistance administrative dans toutes sociétés ou entreprises,
- Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 18 septembre 1991, date d'immatriculation de la société.

Le siège social est situé à AMIENS (Somme), 114 rue Sully.

Le capital social de la société ADH s'élève actuellement à 1 457 600 euros. Il est réparti en 91 100 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société n'a pas créé de part de fondateurs ou de parts de bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société clôture ses comptes au 30 septembre.

Elle a pour administrateurs :

- Madame Colette DUCAMP,
- Monsieur Benoît DUCAMP,
- Madame Claire M'BAYE-DUCAMP,
- Mademoiselle Laure DUCAMP,
- Monsieur Yann M'BAYE,
- Monsieur Antoine FLOCHEL

Et pour dirigeant : Madame Colette DUCAMP

Ses commissaires aux comptes sont :

- Commissaires aux comptes titulaires : La société Pierre GIROUX et Associés et la société ACTIS BAKER TILLY,
- Commissaires aux comptes suppléants : Monsieur Olivier ROY et Monsieur Guy LAMORIL

2/ La société SERPIC

La société SERPIC est une Société à responsabilité limitée dont l'objet est la collecte et traitement des eaux usées et pluviales, la vente, installation, réhabilitation et maintenance de matériels et d'équipements d'assainissement d'eaux usées et pluviales, toutes activités concernant le domaine de la lutte contre la pollution et celui de protection de l'environnement, au service des particuliers, des entreprises et des collectivités.

La société a cessé ses activités le 31 mai 2013.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 1^{er} décembre 1997, date d'immatriculation de la société.

Le siège social est situé à AMIENS (Somme), rue du Canal.

Le capital social de la société SERPIC s'élève actuellement à 100 000 euros. Il est réparti en 100 000 parts sociales de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

La société n'a pas créé de part de fondateurs ou de parts de bénéficiaires, ni émis d'obligations.

La société clôture ses comptes au 30 septembre.

La société a pour cogérants :

- Madame Colette DUCAMP
- Monsieur Joël LEQUIEN

3/ Participations entre la société absorbante et la société absorbée

La société ADH détient 100 000 parts sociales de la société SERPIC, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société SERPIC.

4/ Dirigeants communs

Madame Colette DUCAMP, Présidente de la société ADH, est également cogérante de la société SERPIC.

II - Motifs et buts de la fusion

La société SERPIC n'a plus d'activité depuis le 1^{er} juin 2013.

La société SERPIC est détenue à 100% par la société ADH.

Les dirigeants des sociétés concernées ont décidé de prendre des mesures de restructuration aux fins de rationalisation et de simplification du Groupe.

La fusion devrait réduire les charges d'exploitation, notamment au niveau administratif et comptable et permettre une plus grande souplesse en matière de gestion de trésorerie.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes annuels, arrêtés au 30 septembre 2013 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), soit :

- au 30 septembre 2012 pour ADH régulièrement approuvés le 29 mars 2013.
- au 30 septembre 2013 pour SERPIC régulièrement approuvés le 18 octobre 2013

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2012 ou 2013, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention. Il n'a pas été distribué de dividendes depuis le 1^{er} octobre 2013.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SERPIC, arrêtés au 30 septembre 2013, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société SERPIC apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit, en la matière, à la société ADH, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2013. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société SERPIC sera dévolu à la société ADH, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société SERPIC

A) Actif apporté

1. Créances

❖ Créances clients	32 447 euros
❖ Autres créances	12 783 euros

2. Disponibilités

5 651 euros

=====

Soit un montant de l'actif apporté de50 881 euros

B) Passif pris en charge

1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18 557 euros
2. Dettes financières diverses	185 275 euros
3. Dettes fiscales et sociales	4 132 euros

=====

Soit un montant de passif apporté de207 964 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SERPIC à la société ADH s'élève donc à :

- Total de l'actif	50 881 euros
- Total du passif	- 207 964 euros

=====

Soit un actif net apporté de - 157 083 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SERPIC à la société ADH s'élève donc à moins CENT CINQUANTE SEPT QUATRE VINGT TROIS (-157 083) euros.

La société ADH étant propriétaire de la totalité des 100 000 parts sociales de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts, renonce, à exercer ses droits, du fait de la réalisation de la fusion, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y aurait pas de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

IV – Mali de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (-157 083 €) et la valeur nette comptable dans les livres de la société absorbante des parts sociales de la société SERPIC dont elle est propriétaire, soit zéro (0) € (valeur brute de 101 500 € sous déduction de la provision pour dépréciation de 101 500 €), soit – 157 083 euros constitue un mali de fusion qui sera comptabilisé en charge financière.

V - Propriété et jouissance

La société ADH sera propriétaire des biens apportés à compter du 31 décembre 2013, date de réalisation de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2013.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SERPIC, depuis le 1^{er} octobre 2013 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ADH.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société SERPIC, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} octobre 2013, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Les comptes de la société SERPIC afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par le responsable légal de la société SERPIC.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société ADH prendra les biens et droits apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SERPIC, pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SERPIC à la date du 30 septembre 2013, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ADH prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2013 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens et droits apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ADH supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens et droits apportés.

C/ La société ADH exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ADH sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SERPIC s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société SERPIC prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à gérer en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société SERPIC s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens et droits, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ADH, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ADH, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société ADH aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société SERPIC se trouvera dissoute de plein droit au 31 décembre 2013, date de réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ADH de la totalité de l'actif et du passif de la société SERPIC.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des organismes financiers si celui-ci s'avérait nécessaire.
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment s'il y a lieu, les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ADH ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Qu'elle n'emploie aucun salarié à ce jour ;
- Qu'elle n'est titulaire d'aucune marque, brevet ou droit de propriété industrielle ;
- Qu'il n'existe avec quiconque aucun litige en cours ou en instance, ni contentieux, ni réclamation susceptible de connaître une suite contentieuse ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société SERPIC s'oblige à remettre et à livrer à la société ADH, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi, soit 500 euros.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

Les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura sur le plan comptable et fiscal une date d'effet rétroactive, soit le 1^{er} octobre 2013.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} octobre 2013. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des parts sociales de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SERPIC, arrêtés au 30 septembre 2013.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2013 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions fiscales en vigueur, reprendra dans ses comptes annuels s'il y a lieu, les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société ADH s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à conserver s'il y a lieu les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à reprendre s'il y a lieu, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société absorbée et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts ;
- à joindre annuellement à sa déclaration de résultats un état conforme au modèle fourni par l'Administration, faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés (article 54 septies I du Code Général des Impôts et article 38 quindecies I de l'annexe III audit code).

Cet état est à fournir à la clôture de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion. Pour les exercices ultérieurs, l'état est souscrit tant qu'il subsiste, au titre de l'opération concernée, des éléments auxquels est attaché un report d'imposition. Toutefois, en l'absence de plus-values, il est admis, par tolérance administrative, que cet état ne soit pas fourni au titre des exercices suivant celui au cours duquel est réalisée l'opération.

- à établir un registre sur lequel seront portés la date de fusion, la nature des éléments d'actif non amortissables transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale ainsi que leur valeur d'apport et à le tenir à la disposition de l'Administration jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de l'entreprise (article 54 septies II du Code Général des Impôts) ;

- De son coté, la société SERPIC prend l'engagement de produire dans un délai de 60 jours mentionné au 2^{ème} alinéa du 1 de l'article 201 du Code Général des Impôts, une déclaration de résultat accompagnée d'un résumé de son compte de résultat, conformément aux dispositions de l'article 201.3 du Code Général des Impôts, à laquelle sera annexé l'état visé à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.

Il est indiqué que la société SERPIC est membre du groupe dont la société mère, qui est la société ADH, a opté pour le régime d'intégration fiscale des groupes prévu aux articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts.

La fusion de la société SERPIC par la société ADH entraîne la sortie du groupe de la société SERPIC avec effet au 1^{er} janvier 2013 et la modification du périmètre d'intégration.

Par conséquent, le représentant légal de la société ADH, société tête de groupe, s'engage à avertir l'administration fiscale compétente du changement intervenu dans le périmètre.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée s'il y a lieu.

D/ Opérations antérieures

En outre, la société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires et notamment tous engagements de conservation de titres.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société ADH remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le Tribunal compétent qui en réglera le sort.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens et droits apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ADH lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ADH.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Annexes au traité de fusion

Annexe I : Comptes annuels au 30 septembre 2013 de la société SERPIC

Annexe II : Comptes annuels au 30 septembre 2012 de la société ADH

Le présent acte est établi
Sur 14 pages et comporte :

- Mot rayé :
- cd - Mot ajouté :
- Pages annexées : vingt quatre (24) rch/rfs

Fait à AMIENS (Somme)
Le 18 octobre 2013
En huit (8) exemplaires

Pour la société ADH
Madame Colette DUCAMP



Pour la société SERPIC
Madame Colette DUCAMP



Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT
Le 08/01/2014 Bordereau n°2014/9 Case n°9
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent administratif des finances publiques

Caractéristiques
Agent administratif des finances publiques
Ex 86

Annexe I: Comptes annuels de la Société
SERPIC 30/09/2013

Comptes annuels

Bilan SARL SERPIC

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/13	Net au 30/09/12
ACTIF				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets licences procédés...				874
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes/immo.Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage				2 119
Autres immobilisations corporelles				20 498
Immobilisations corporelles en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
TIAP				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				2 000
ACTIF IMMOBILISE				25 491
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				17 864
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				28 750
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acptes versés				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	32 447		32 447	400 222
Autres créances	12 783		12 783	119 228
Capital souscrit-appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	5 651		5 651	32 736
Charges constatées d'avance				2 783
ACTIF CIRCULANT	50 882		50 882	601 583
Charges à répartir/plusieurs exercices				
Prime de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion - Actif				
TOTAL ACTIF	50 882		50 882	601 583

Bilan SARL SERPIC

	Net au 30/09/13	Net au 30/09/12
PASSIF		
Capital		
Capital	100 000	100 000
dont versé	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation ou d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	996	996
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	447	447
Report à nouveau	-48 051	-46 260
Résultat		
Résultat de l'exercice	-210 475	-1 791
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-157 083	53 392
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
Emprunts et dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18 557	24 118
Emprunts et dettes financières diverses	185 275	77 088
Fournisseurs et autres dettes		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		406 833
Dettes fiscales et sociales	4 132	61 374
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		4 269
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	207 964	573 682
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	30 392	827 074

Compte de résultat SARL SERPIC

	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois	du 01/10/11 au 30/09/12 12 mois
Ventes de marchandises France		
Ventes de marchandises Export		
Production vendue de biens France		
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France	274 446	932 745
Production vendue de services Export		
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	274 446	932 745
Production stockée	-28 750	22 971
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprise/provisions (et amortis) transferts de charges	3 429	4 173
Autres produits	2 445	6
Total des produits d'exploitation	251 569	959 896
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats matières premières et autres approvisionnements	63 339	270 504
Variation de stock de mat. premières & autres approv.	17 864	4 628
Autres achats & charges externes	259 333	446 487
Impôts, taxes et versements assimilés	393	15 266
Salaires et Traitements	76 145	156 565
Charges sociales	37 413	94 201
Dotations aux amortissements sur immobilisations	5 402	6 983
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		
Dotations d'exploitation aux provisions		
Autres charges	8	112
Total des charges d'exploitation	459 897	994 745
RESULTAT D'EXPLOITATION	-208 328	-34 850
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Quotes-parts de résultat/opérations faites en commun		
Produits financiers de participations		
Prod. fin. des autres val.mob. & créances actif immob.		
Autres intérêts & produits assimilés		
Reprises / provis° et dépréciat° & transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de V.M.P.		
Total des produits financiers		
Dotations aux amortissements dépréciations & provisions		
Intérêts & charges assimilées	831	4 903
Différences négatives de change		
Charges nets sur cessions de V.M.P.		
Total des charges financières	831	4 903
RESULTAT FINANCIER	-831	-4 903
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-209 159	-39 752

Compte de résultat SARL SERPIC

	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois	du 01/10/11 au 30/09/12 12 mois
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		36 000
Produits exceptionnels sur opération en capital	16 773	5 232
Reprises/provis°, dépréciat° & transferts de charges		
Total produits exceptionnels	16 773	41 232
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		3 037
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	18 089	233
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions		
Total charges exceptionnelles	18 089	3 270
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 316	37 962
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	268 342	1 001 127
TOTAL DES CHARGES	478 817	1 002 918
BENEFICE OU PERTE	-210 475	-1 001 791

Annexe SARL SERPIC

	Applicable	N/A	N/S
REGLES ET METHODES COMPTABLES			
- Faits caractéristiques	x		
- Règles et méthodes comptables	x		
INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN			
- Actif immobilisé	x		
- Détail des immobilisations		x	
- Frais d'établissement		x	
- Frais de recherche et de développement		x	
- Fonds commercial		x	
- Charges financières incluses dans le coût de production		x	
- Immobilisations en cours de production		x	
- Approche par composant		x	
- Tableau de réévaluation des immobilisations		x	
- Estimation du portefeuille de TIAP		x	
- Liste des filiales et participations		x	
- Détail des amortissements	x		
- Stocks et en-cours		x	
- Intérêts sur éléments de l'actif circulant		x	
- Détail des créances et échéances	x		
- Créances et dettes relatives à des entreprises liées	x		
- Eléments fongibles de l'actif circulant		x	
- Informations sur la créance résultant du report en arrière des déficits		x	
- Valeurs mobilières de placement		x	
- Dépréciation des actifs		x	
- Dépréciation des stocks		x	
- Dépréciation des créances		x	
- Dépréciation des valeurs mobilières de placement		x	
- Charges à payer	x (Détail)		
- Produits à recevoir		x	
- Composition du capital	x		
- Parts bénéficiaires		x	
- Obligations convertibles échangeables		x	
- Actions propres		x	
- Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent		x	
- Tableau de variation des capitaux propres		x	
- Provisions réglementées		x	
- Provisions		x	
- Echéances des dettes	x		
- Dettes garanties par des suretés réelles		x	
- Passifs sans évaluation fiable		x	
- Primes de remboursement d'emprunts		x	
- Ecart de conversion sur créances et dettes		x	
- Clause de réserve de propriété		x	
- Dettes et créances représentées par des effets de commerce		x	
- Règlement des difficultés des entreprises		x	

Annexe SARL SERPIC

	Applicable	N/A	N/S
- Charges constatées d'avance		x	
- Produits constatés d'avance		x	
- Mouvements de l'exercice affectant les charges à répartir et les primes de rembourst		x	
INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT			
- Ventilation du chiffre d'affaires net		x	
- Frais accessoires d'achat		x	
- Rémunération des Commissaires Aux Comptes		x	
- Eléments imputables à un autre exercice		x	
- Opérations faites en commun		x	
- Transferts de charges d'exploitation et financières			x
- Charges et produits financiers concernant les entreprises liées		x	
- Eléments exceptionnels imputables à un autre exercice		x	
- Détail du résultat exceptionnel	x		
- Transferts de charges exceptionnelles		x	
- Résultat et impôt sur les bénéfices		x	
- Incidence des évaluations fiscales dérogatoires		x	
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices		x	
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices		x	
- Impôts sur les Bénéfices - Intégration Fiscale	x		
- Incidence des modifications votées entre les dates de clôture et d'arrêté		x	
AUTRES INFORMATIONS			
- Identité de la société mère consolidant les comptes de la société	x		
- Evénements postérieurs à la clôture	x		
- Informations sur transactions effectuées sur les marchés de produits dérivés		x	
- Effectifs		x	
- Droit Individuel à la Formation		x	
- Avances et crédits alloués aux dirigeants		x	
- Rémunération allouées aux membres des organes de direction		x	
- Transactions avec des parties liées		x	
- Engagements financiers donnés		x	
- Engagements financiers reçus			
- Crédit-bail		x	
- Crédit-bail (Etat simplifié)		x	
- Engagement de retraite		x	
- Aspects environnementaux		x	
- Tableau des cinq derniers exercices		x	

Faits caractéristiques SARL SERPIC

FAITS CARACTERISTIQUES

Autres éléments significatifs

Cessation d'activité le 31/05/2013

Règles et méthodes comptables SARL SERPIC

Désignation de la société : SARL SERPIC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 septembre 2013, dont le total est de 50 882 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 210 475 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 octobre 2012 au 30 septembre 2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Règles générales

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable, notamment le plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif sur la durée d'utilisation.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance n'est pas fixée de façon précise.

Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'une actualisation.

*Informations relatives au bilan SARL SERPIC***INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN*****Actif immobilisé***

	Valeur en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 318		1 318	
Immobilisations incorporelles	1 318		1 318	
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 374		6 374	
- Installations générales, agencements aménagements divers	39 172		39 172	
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	45 546		45 546	
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	2 000		2 000	
Immobilisations financières	2 000		2 000	

Informations relatives au bilan SARL SERPIC**Détail des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice des amortissements (ou venant en diminution de l'actif)

	Valeur en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de dévelop. (I)				
Autres immobilisations incorporelles (II)	444	874	1 318	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. géné. agenc. aménagements constructions				
Inst. techniques, matériel et outillage industriels	4 255	803	5 058	
Inst. géné. agencements et aménag. divers	18 674	3 726	22 399	
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Total (III)	22 929	4 529	27 457	
TOTAL GENERAL (I) + (II) + (III)	23 373	5 393	28 765	

*Informations relatives au bilan SARL SERPIC**Actif circulant***Détail des créances et échéances**

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Capital souscrit:			
Capital souscrit non appelé			
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	32 447	32 447	
Créances de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres org. sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	12 783	12 783	
Autres impôts, taxe et assimilé			
Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
Total	45 230	45 230	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et Avances consentis aux associés pers. phys.			

Informations relatives au bilan SARL SERPIC**Créances et dettes relatives à des entreprises liées**

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	31 409	
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances	31 409	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	185 274	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total Dettes	185 274	

Informations relatives au bilan SARL SERPIC

Charges à payer

	Montant
ETAT AUTRES CH. A PAYER	845
Total	845

*Capitaux propres***Composition du capital**

Capital d'un montant de 100 000,00 euros décomposé en 100 000 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital au début de l'exercice	100 000	1,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	100 000	1,00

*Informations relatives au bilan SARL SERPIC***Dettes****Echéances des dettes**

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18 557	18 557		
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	4 132	4 132		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	185 275	185 275		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	207 964	207 964		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice	5 561			
Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

*Informations relatives au compte de résultat SARL SERPIC***INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT****Charges et Produits exceptionnels****Détail du résultat exceptionnel**

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	18 089	
Produits des cessions d'éléments d'actif		16 773
TOTAL	18 089	16 773

Informations relatives au compte de résultat SARL SERPIC

Résultat et impôts sur les bénéfices

Impôts sur les bénéfices – Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/10/2007, la société SARL SERPIC est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS ADH, 114 Rue SULLY 80000 AMIENS.

L'impôt sur les sociétés comptabilisé n'est pas altéré par des conventions particulières au groupe.

Autres informations SARL SERPIC

AUTRES INFORMATIONS

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

ADH SAS
Au capital de : 1 457 600 euros

114 Rue Sully
80000 AMIENS

Evènements postérieurs à la clôture

Projet de fusion absorption SERPIC ADH avec effet comptable et fiscal au 1/10/2013.

*Autres informations SARL SERPIC****Engagements financiers*****Engagements reçus****Avals, cautions et autres engagements**

	Montant en euros
<i>Caution ADH sur emprunt</i>	18 557
Avals et cautions	18 557
Autres engagements reçus	
Total	18 557

Dont concernant :

Les dirigeants

Les filiales

Les participations

Les autres entreprises liées

Engagements assortis de suretés réelles

Annexe II : Comptes annuels de la Société
ADH 30/09/2012

Comptes annuels

Bilan SAS ADH

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/12	Net au 30/09/11
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets licences procédés...	206 572	165 252	41 319	34 597
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes/immo.Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains	48 000		48 000	48 000
Constructions	301 900	112 633	189 267	217 562
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles	293 624	203 975	89 649	46 275
Immobilisations corporelles en cours	5 434		5 434	
Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	3 282 709	65 431	3 217 278	3 736 454
Créances rattachées à des participations	1 043 076		1 043 076	1 542 530
TIAP				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	90		90	495
ACTIF IMMOBILISE	5 181 405	547 291	4 634 113	5 625 913
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acptes versés				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	1 225 954		1 225 954	1 093 291
Autres créances	247 935		247 935	411 160
Capital souscrit-appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement	897 046		897 046	1 096 047
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 329 354		1 329 354	105 794
Charges constatées d'avance	40 273		40 273	41 598
ACTIF CIRCULANT	3 740 563		3 740 563	2 747 890
Charges à répartir/plusieurs exercices				
Prime de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion - Actif				

Bilan SAS ADH

	Net au 30/09/12	Net au 30/09/11
Capital		
Capital	1 457 600	1 457 600
dont versé	1 457 600	1 457 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation ou d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	147 404	147 404
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	5 742 376	6 771 289
Report à nouveau		
Résultat		
Résultat de l'exercice	-704 852	-1 028 914
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	24 759	3 840
CAPITAUX PROPRES	6 667 288	7 351 220
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
Emprunts et dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	430 892	321 293
Emprunts et dettes financières diverses	190 384	
Fournisseurs et autres dettes		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	197 074	211 180
Dettes fiscales et sociales	284 341	265 681
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	580 774	207 877
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	23 923	16 552
DETTES	1 707 388	1 022 583
Ecart de conversion - Passif		

Compte de résultat SAS ADH

	du 01/10/11 au 30/09/12 12 mois	du 01/10/10 au 30/09/11 12 mois
Ventes de marchandises France		5 811
Ventes de marchandises Export		
Production vendue de biens France		
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France	1 379 997	1 620 875
Production vendue de services Export	58 875	97 604
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 438 872	1 724 290
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprise/provisions (et amortis) transferts de charges	36 490	43 458
Autres produits	12	170
Total des produits d'exploitation	1 475 373	1 767 918
Achats de marchandises		5 656
Variation de stock de marchandises		
Achats matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock de mat. premières & autres approv.		
Autres achats & charges externes	1 107 378	1 070 638
Impôts, taxes et versements assimilés	20 390	34 208
Salaires et Traitements	498 159	566 818
Charges sociales	231 494	270 477
Dotations aux amortissements sur immobilisations	136 749	107 244
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		
Dotations d'exploitation aux provisions		
Autres charges	2	57
Total des charges d'exploitation	1 994 173	2 055 099
RESULTAT D'EXPLOITATION	-518 799	-287 181
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Quotes-parts de résultat/opérations faites en commun		
Produits financiers de participations	385 000	385 000
Prod. fin. des autres val.mob. & créances actif immob.		
Autres intérêts & produits assimilés	122 957	155 763
Reprises / provis° et dépréciat° & transferts de charges	185 000	35 400
Différences positives de change		153
Produits nets sur cessions de V.M.P.		
Total des produits financiers	692 957	576 316
Dotations aux amortissements dépréciations & provisions	19 114	231 317
Intérêts & charges assimilées	851 192	1 329 174
Différences négatives de change		132
Charges nets sur cessions de V.M.P.		
Total des charges financières	870 306	1 560 623
RESULTAT FINANCIER	-177 348	-984 307
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-696 147	-1 271 488

Compte de résultat SAS ADH

	du 01/10/11 au 30/09/12 12 mois	du 01/10/10 au 30/09/11 12 mois
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		21 255
Produits exceptionnels sur opération en capital	487 776	100
Reprises/provis°, dépréciat° & transferts de charges	95	
Total produits exceptionnels	487 871	21 355
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	115	3 551
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	685 062	5 800
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions	21 014	3 840
Total charges exceptionnelles	706 191	13 191
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-218 320	8 164
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-209 616	-234 411
TOTAL DES PRODUITS	2 656 202	2 365 589
TOTAL DES CHARGES	3 361 053	3 394 502

Annexe SAS ADH

	Applicable	N/A	N/S
REGLES ET METHODES COMPTABLES			
- Règles et méthodes comptables	x		
- Faits caractéristiques	x		
INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN			
- Actif immobilisé	x		
- Détail des immobilisations	x		
- Frais d'établissement		x	
- Frais de recherche et de développement		x	
- Fonds commercial		x	
- Charges financières incluses dans le coût de production		x	
- Immobilisations en cours de production		x	
- Approche par composant	x		
- Tableau de réévaluation des immobilisations		x	
- Estimation du portefeuille de TIAP		x	
- Liste des filiales et participations	x		
- Détail des amortissements	x		
- Stocks et en-cours		x	
- Intérêts sur éléments de l'actif circulant		x	
- Détail des créances et échéances	x		
- Créances et dettes relatives à des entreprises liées	x		
- Eléments fongibles de l'actif circulant		x	
- Informations sur la créance résultant du report en arrière des déficits		x	
- Valeurs mobilières de placement		x	
- Dépréciation des actifs		x	
- Dépréciation des stocks		x	
- Dépréciation des créances		x	
- Dépréciation des valeurs mobilières de placement		x	
- Charges à payer	x (Détail)		
- Produits à recevoir	x (Détail)		
- Composition du capital	x		
- Parts bénéficiaires		x	
- Obligations convertibles échangeables		x	
- Actions propres		x	
- Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent	x		
- Tableau de variation des capitaux propres	x		
- Provisions réglementées	x		
- Provisions		x	
- Echéances des dettes	x		
- Dettes garanties par des suretés réelles	x		
- Passifs sans évaluation fiable		x	
- Primes de remboursement d'emprunts		x	
- Ecart de conversion sur créances et dettes		x	
- Clause de réserve de propriété		x	
- Dettes et créances représentées par des effets de commerce		x	
- Règlement des difficultés des entreprises		x	

Annexe SAS ADH

	Applicable	N/A	N/S
- Charges constatées d'avance	x (Détail)		
- Produits constatés d'avance	x (Détail)		
- Mouvements de l'exercice affectant les charges à répartir et les primes de rembourst		x	
INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT			
- Ventilation du chiffre d'affaires net		x	
- Frais accessoires d'achat		x	
- Rémunération des Commissaires Aux Comptes	x		
- Eléments imputables à un autre exercice		x	
- Opérations faites en commun		x	
- Transferts de charges d'exploitation et financières	x		
- Charges et produits financiers concernant les entreprises liées	x		
- Eléments exceptionnels imputables à un autre exercice		x	
- Détail du résultat exceptionnel	x		
- Transferts de charges exceptionnelles		x	
- Résultat et impôt sur les bénéfices		x	
- Incidence des évaluations fiscales dérogatoires		x	
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices		x	
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices		x	
- Impôts sur les Bénéfices - Intégration Fiscale	x		
- Incidence des modifications votées entre les dates de clôture et d'arrêté		x	
AUTRES INFORMATIONS			
- Identité de la société mère consolidant les comptes de la société	x		
- Evénements postérieurs à la clôture		x	
- Informations sur transactions effectuées sur les marchés de produits dérivés		x	
- Effectifs		x	
- Droit Individuel à la Formation		x	
- Avances et crédits alloués aux dirigeants		x	
- Rémunération allouées aux membres des organes de direction		x	
- Transactions avec des parties liées		x	
- Engagements financiers donnés	x		
- Engagements financiers reçus		x	
- Crédit-bail		x	
- Crédit-bail (Etat simplifié)		x	
- Engagement de retraite	x		
- Aspects environnementaux		x	
- Tableau des cinq derniers exercices		x	

Règles et méthodes comptables SAS ADH

Désignation de la société : SAS ADH

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 septembre 2012, dont le total est de 8 374 676 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 704 852 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 octobre 2011 au 30 septembre 2012.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Règles générales

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable, notamment le plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition.

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif sur la durée d'utilisation.

Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- * Concessions et Brevets : 1 an
- * Constructions : 5 à 20 ans
- * Matériel de transport : 2 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 1 à 4 ans
- * Mobilier : 2 à 7 ans

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Règles et méthodes comptables SAS ADH

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ad

*Faits caractéristiques SAS ADH**FAITS CARACTERISTIQUES**Autres éléments significatifs*

La société ADH a consenti définitivement à sa filiale SERPIC un abandon de compte courant pour un montant de 36.000 euros. Elle lui a également consenti un abandon commercial de 44.000 €.

La société ADH a consenti un abandon commercial de 74 000 € à sa filiale DUCAMP.

En septembre 2011, la société ADH a consenti à sa filiale VIDAM un abandon financier de 1.200.000 € avec clause de retour à meilleure fortune. Au 30 septembre 2012, la société ADH a consenti un abandon financier de 800.000 € avec clause de retour à meilleure fortune. Elle a également consenti un abandon commercial de 266.000 €.

En septembre 2010, la société ADH a consenti à sa filiale NITAM un abandon financier de 55.656 € avec clause de retour à meilleure fortune.

En septembre 2008, la société ADH a consenti à sa filiale marocaine NITAM un abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune pour un montant de 400.000 euros. La clause a été activée en septembre 2009 et la société NITAM a reversé 3.825 €.

Un ancien salarié a engagé une procédure prud'homale. Sa demande est de 141 K€. Aucune provision n'a été constatée chez ADH, la société jugeant la demande sans fondement.

Informations relatives au bilan SAS ADH

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Actif immobilisé

	Valeur en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	151 451	55 246	125	206 572
Immobilisations incorporelles	151 451	55 246	125	206 572
- Terrains	48 000			48 000
- Constructions sur sol propre	300 000	1 900		301 900
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	198			198
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	207 607	101 404	15 585	293 426
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		5 434		5 434
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	555 805	108 738	15 585	648 958
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	5 510 301		1 184 515	4 325 785
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	495		405	90
Immobilisations financières	5 510 796		1 184 920	4 325 875
Actif immobilisé	6 217 042	164 000	1 300 530	5 080 512

Informations relatives au bilan SAS ADH**Détail des immobilisations**

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	55 246	108 738		163 984
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	55 246	108 738		163 984
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste			499 858	499 858
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	125	15 585	685 062	700 772
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	125	15 585	685 062	700 772

Informations relatives au bilan SAS ADH**Approche par composant**

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée aux immobilisations suivantes :

	Valeur Brute	Utilisation ou Taux d'amortissement	Mode d'amortissement
Gros oeuvre	150 000	20 ans	Linéaire
Toiture	75 000	5 ans	Linéaire
Agencements	75 000	10 ans	Linéaire

Informations relatives au bilan SAS ADH**Immobilisations financières**

Tableau des filiales et participations

	Capital social	Capitaux propres (hors capital)	Quote-p. du capital détenu en pourcent.	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
- Filiales (plus 50% du capital détenu)				
SAS SNAM 79000 NIORT	80 000		100	404 077
SA NITAM 00000 CASA MAARIF CASABLANCA	26 937		62	-95 383
EURL AIRMES 17000 LA ROCHELLE	15 245		100	11 327
SAS VIDAM 80000 AMIENS	232 470		100	-348 685
SARL TRADIS 00000 CASA MAARIF CASABLANCA	898		100	-497
SAS DUCAMP 02100 ST-QUENTIN	196 680		100	-9 040
SARL SERPIC 80000 AMIENS	100 000		100	-1 791
- Participations (10 à 50% du capital détenu)				
B. RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS (non reprises ci-dessus)				
- Autres filiales françaises				
- Autres filiales étrangères				
- Autres participations françaises				
- Autres participations étrangères				

Informations relatives au bilan SAS ADH

Détail des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice des amortissements (ou venant en diminution de l'actif)

	Valeur en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de dévelop. (I)				
Autres immobilisations incorporelles (II)	116 854	48 524	125	165 252
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre	82 438	30 195		112 633
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. géné. agenc. aménagements constructions				
Inst. techniques, matériel et outillage industriels				
Inst. géné. agencements et aménag. divers				
Matériel de transport	198			198
Matériel de bureau et informatique, mobilier	161 332	58 030	15 585	203 777
Emballages récupérables et divers				
Total (III)	243 968	88 225	15 585	316 608
TOTAL GENERAL (I+II+III)	360 822	146 749	15 710	501 661

Ventilation des mouvements affectant les amortissements dérogatoires

	Dotations	Reprises	Mouvements nets de l'exercice
Immobilisations incorporelles			
Frais d'étab. et de dévelop. (I)			
Autres immo. incorporelles (II)	20 936	95	20 841
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre	78		78
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, aménagements et const.			
Installations techniques, matériels et outillages industriels			
Installations générales, agenc. et aménag. divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Total (III)	78		78

Informations relatives au bilan SAS ADH

	Dotations	Reprises	Mouvements nets de l'exercice
Frais d'acquisition de titres et de participation (IV)			
TOTAL GENERAL (III + IV)	25 000	96	25 096

Informations relatives au bilan SAS ADH

Actif circulant

Détail des créances et échéances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Capital souscrit:			
Capital souscrit non appelé			
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	1 043 076		1 043 076
Prêts			
Autres	90		90
Créances de l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 225 954	1 225 954	
Créances de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres org. sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfices	54 369	5 066	49 303
Taxe sur la valeur ajoutée	70 234	70 234	
Autres impôts, taxe et assimilé			
Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	123 332	123 332	
Charges constatées d'avance	40 273	40 273	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et Avances consentis aux associés pers. phys.			

Informations relatives au bilan SAS ADH**Créances et dettes relatives à des entreprises liées**

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations	3 275 709	
Créances rattachées à des participations	1 043 076	
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations	4 318 785	
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	1 224 741	
Autres créances	86 282	
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances	1 311 023	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	190 384	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 786	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	580 774	
Total Dettes	799 944	

Informations relatives au bilan SAS ADH

Charges à payer

	Montant
FOURN FACT NON PARVENUES	92 335
INT COURUS / EMPRUNTS	212
BANQUES INTERETS COURUS	500
CONGES A PAYER	32 682
AUTRES CHARG.PERS.A PAYER	8 140
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	14 707
ORG SOC CHARGES A PAYER	13 663
ETAT AUT CHARGES A PAYER	21 015
Clients avoirs à établir	580 774

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACT A ETABLIR	215 435
FOURNIS.RRR A OBTENIR	34 823
DIVERS. PRODUITS A RECEV	85 865
BANQUES PROD. A RECEVOIR	10 008

Informations relatives au bilan SAS ADH**Capitaux Propres****Composition du Capital**

Capital d'un montant de 1 457 600,00 euros décomposé en 91 100 titres d'une valeur nominale de 16,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital au début de l'exercice	91 100	16,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	91 100	16,00

Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	-1 028 914
Prélèvements sur les réserves	
Total des opérations	-1 028 914
Affectations aux réserves	-1 028 914
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	-1 028 914

Informations relatives au bilan SAS ADH**Dettes****Echéances des dettes**

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	430 892	56 823	230 532	143 537
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	197 074	197 074		
Dettes fiscales et sociales	284 341	284 341		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	190 384	190 384		
Autres dettes	580 774	580 774		
Produits constatés d'avance	23 923	23 923		
Total	1 500 000	1 035 240	230 532	143 537
Emprunts souscrits en cours d'exercice	150 000			
Emprunts remboursés sur l'exercice	40 474			
Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Informations relatives au bilan SAS ADH**Tableau de variation des capitaux propres**

	Début d'exercice	Affectation du résultat N-1	Autres variations	Fin d'exercice
Capital	1 457 600			1 457 600
Réserve légale	147 404			147 404
Réserves générales	6 771 289	-1 028 914		5 742 376
Résultat de l'exercice	-1 028 914	1 028 914	-704 852	-704 852
Provisions réglementées	3 840		20 919	24 759

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	3 840	21 014	95	24 759
Implantations à l'étranger				
Prêts d'installation				
Autres provisions				

Provisions**Ventilation des dotations/reprises des provisions et des dépréciations**

	Dotations	Reprises
Exploitation		
Financières	19 114	185 000
Exceptionnelles	21 014	95

Informations relatives au bilan SAS ADH**Dettes garanties par des sûretés réelles**

	Dettes garanties	Montant des suretés	Valeurs des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles	430 180		
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
	430 180		

Comptes de Régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONST.D AVANCE	40 273		
	40 273		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PROD.CONSTATES D AVANCE	23 923		
	23 923		

AD

Informations relatives au Résultat SAS ADH**INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT****Charges et produits d'exploitation et financiers****Rémunération des commissaires aux comptes**

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 9 880 euros

Transferts de charges d'exploitation et financières

	Eléments exploitation	Eléments financiers
AVANTAGE EN NATURE	35 844	
DIVERS	646	
TOTAL		

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 836 000 euros

Montant compris dans les produits financiers : 476 201 euros

Charges et Produits exceptionnels**Détail du résultat exceptionnel**

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	115	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	685 062	
Amortissements dérogatoires	21 014	
Produits des cessions d'éléments d'actif		487 776
Amortissements dérogatoires		95
TOTAL		

Informations relatives au Résultat SAS ADH*Résultat et impôts sur les bénéfices***Impôts sur les bénéfices – Intégration fiscale**

A partir de l'exercice ouvert au 01/10/1991, la société SAS ADH est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS ADH, 114, Rue SULLY 80000 AMIENS.

L'impôt sur les sociétés comptabilisé n'est pas altéré par des conventions particulières au groupe.

Autres informations SAS ADH

AUTRES INFORMATIONS

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : ADH

Forme : SAS

Au capital de : 1 457 600 euros

Adresse du siège social :

114 rue Sully

80000 AMIENS

Autres informations SAS ADH**Engagements financiers****Engagements donnés**

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
CAUTION DONNEE AUX FILIALES	5 002 804
Avals et cautions	5 002 804
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	5 002 804
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements de retraite

Selon une étude réalisée par un courtier, les droits acquis par les salariés au 31/12/2012 sont de 105 K€.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite : 65 ans
- taux de rendement financier : 3%
- taux de progression des salaires : 2%
- turn-over : 1%
- taux de charges sociales : 45%
- table de mortalité 2012